

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre à 19H30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DUTHOIT, Maire.

PRÉSENTS : Alain DUTHOIT, Philippe ALLAERT, Sandra AUDRAN, Véronique CATTEAU, Cédric DELEHAYE, Christelle DESCAMPS, Laurent DESQUIENS, Valérie DUBOIS, Sophie FENOT, Catherine GÉRARD, Thierry HERMAN, Bruno LACAVA, Damien LEZAIRE, Laurence OLIVIER, Franck SARRE, Doriane WYTS.

EXCUSES : Michel VERHAEGHE donne pouvoir à Christelle DESCAMPS
Emilie DUHAMEL donne pouvoir à Valérie DUBOIS

ABSENT : Yannick DUBOIS

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 19 membres en exercice

DATE DE CONVOCATION : 14 septembre 2017

DATE AFFICHAGE 14 septembre 2017

SECRÉTAIRE : Véronique CATTEAU est désignée secrétaire de séance

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il ne traitera pas le point sur la modification de la CAO (Commission d'Appel d'Offres), ce point est retiré de l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE JAURÈS

M. le Maire rappelle que la commune n'a plus la compétence « Distribution publique d'Électricité » et la CCPC a délégué cette compétence à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille). C'est cette dernière qui dispose d'un marché avec EIFFAGE Energie pour l'étude d'enfouissement des réseaux et pour la réalisation des travaux.

Pour le projet de travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Jaurès, il est nécessaire de signer une convention avec la CCPC pour le remboursement du montant de l'étude et des travaux. La CCPC remboursera ensuite la FEAL qui gère la maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux se décompose comme suit :

- Coût total des travaux : 180 358.85 € TTC
- Subvention FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrifications) : perçue par la FEAL : 30 560 €
- Remboursement de la TVA perçue par la FEAL : 15 280 €
- Part à charge CCPC et de la commune : 134 518,85 €

Le montant de la participation que versera la Commune est estimé à 134 518.85 €.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention avec la CCPC afin de contractualiser les engagements des deux parties, CCPC et commune de Bourghelles.

3 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEN-SIAN

M. le Maire précise que le syndicat SIDEN-SIAN sera doté à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence tourne autour de 4 thématiques : aménagement des bassins hydrographiques ; entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Cette nouvelle compétence entraîne une modification des statuts, il est nécessaire de voter ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts modifiés du syndicat.

4 – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

De nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN sont proposées au conseil municipal :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Escautpont (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux pluviales et urbaines »
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure contre l'Incendie »
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau potable » et « Défense Extérieure contre l'Incendie »
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau potable »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces adhésions.

5 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D'IAT

Le conseil municipal avait délibéré le 1^{er} juin 2017 pour maintenir l'IAT (indemnité d'Administration et de Technicité) dans l'attente de la parution du décret généralisant le nouveau régime indemnitaire à l'ensemble des grades. Cet acte adopté le 1^{er} juin avait un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

La Préfecture du Nord nous demande de retirer cette délibération car elle comporte un effet rétroactif contraire au principe de non-rétroactivité des actes administratifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retire la délibération prise en date du 1^{er} juin 2017 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

6 – PROPOSITION D’ACHAT DE TERRAIN RUE ALBERT 1^{ER}

M. le Maire donne lecture de la demande de M. BAYART souhaitant acquérir une partie de la parcelle B 645 pour 364 m² rue Albert 1^{er} pour un montant de 58.000 €. Après discussion sur les éventuels projets que pourraient accueillir le site du stade de Football, le conseil municipal souhaite se donner le temps de la réflexion pour des aménagements éventuellement réalisables autour du stade avant de procéder à une vente.

M. le Maire soumet au vote cette proposition de vente au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de ne plus vendre ce terrain et souhaite réfléchir au devenir du site dans son ensemble.

7 – INDEMNITÉ DE CONSEIL 2017

M. le Maire informe le conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017, un nouveau percepteur a été nommé à Templeuve, M. Franck FEUTRIER. Le percepteur peut bénéficier d’une indemnité de conseil établie conformément aux dispositions de l’arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Cette indemnité s’élève cette année à 437,59 € brut soit 398,85 € net.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité décide d’allouer l’indemnité de conseil au percepteur pour un montant de 437,59 € brut.

8- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : ANNULATION DE TITRES SUITE A DOUBLONS

Suite à un doublon d’écritures comptables notifiées en 2016, il est nécessaire de faire une décision modificative pour régulariser ce doublon et annuler les titres concernés.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts		Augmentation sur crédits ouverts
D – 2151 – réseaux de voirie	2.824 €		
D – 10223 – TLE			2.824 €

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve cette modification.

9 – ACTUALISATION DU TARIF DU PRESTATAIRE CANTINE

M. le Maire informe le conseil qu’il a effectué avec Sandra AUDRAN une visite des cuisines centrales de la société LYS RESTAURATION pour voir et se faire expliquer la chaîne de fabrication des repas : il précise que 35.000 repas sont préparés chaque jour sur le site de Lys Lez Lannoy.

Il rappelle que nous devons délibérer sur la revalorisation annuelle du prix du repas. Après négociation, le prix du repas est maintenu à 2,43 € et le prix du repas bio à 3,30 €. L’actualisation initiale qui faisait apparaître une augmentation de 1,88 % a été ramenée à 0. M. le Maire soumet cette actualisation pour vote au conseil.

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise M. le Maire à signer cette nouvelle actualisation maintenant le prix du repas à 2,43 € et le prix du repas bio à 3,30 €.

10- PROJET DE MUTUELLE COMMUNALE

Suite à quelques demandes d'habitants de la commune pour pouvoir bénéficier d'une mutuelle communale, M. le Maire propose de faire une enquête auprès des bourghellois pour connaître les besoins de la population en couverture santé complémentaire. En fonction des résultats de cette enquête, la commune décidera éventuellement de développer un partenariat avec une mutuelle afin de faire bénéficier les habitants intéressés d'un tarif préférentiel sur leur complémentaire santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au lancement de cette enquête et dans la mesure où le résultat est favorable, au lancement d'une étude pour le choix d'une assurance.

11- PROPOSITION DE CONSTRUCTION D'UN PYLÔNE TÉLÉCOMS

M. le Maire explique qu'une société a été mandatée pour trouver un emplacement pour la construction d'une antenne relais. Il a reçu une proposition financière pour une implantation sur un terrain appartenant à la commune, situé au délaissé de Bachy.

SFR souhaitant se désengager du site du château d'eau, cette antenne aurait une hauteur d'environ 40 mètres.

Les conditions financières proposées sont les suivantes : un bail locatif de 2500 € annuel pendant 12 ans avec une part variable de 1000 € par opérateur supplémentaire.

Mme Sandra AUDRAN s'oppose au projet avançant qu'une antenne de 40 mètres de hauteur dans notre belle campagne dénaturerait le paysage et souligne que le château d'eau est parfait et les antennes peu visibles.

M. le Maire souligne que les intérêts économiques aboutiront plus ou moins tardivement à un changement de situation géographique de ces antennes et que cela risque d'aboutir dans un terrain privé. Après débat, il est décidé de bloquer tout projet de nouvelle construction, ce n'est que suite à un projet réglementairement incontestable que le terrain appartenant à la commune serait proposé.

Points divers

- Questionnaire sur les chemins : Sophie FENOT informe le conseil que ce questionnaire a recueilli une vingtaine de réponses. Un tirage au sort sera effectué pour déterminer le gagnant à qui l'on offrira un livre sur les chemins piétonniers le long de la Marque.
- Journée de l'Environnement du 18 et 19 novembre : au programme : une marche nocturne, une matinée « Bourghelles Propre » et la remise du prix des maisons fleuries.

Clôture de séance à 22h30

La secrétaire de séance,

Véronique CATTEAU

le Maire,

Alain DUTHOIT